

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 11 février 2026**

Date de convocation 05/02/2026	L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 05/02/2026	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, François DUMANS, Frédérick FAUQUE, William GAUTRAIS, Dominique GESLIN, Joël GILLES, Danielle GRIGNON, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Jean- Yves LEPROUST, Viviane PAPIN, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Patricia RAIMBAULT.
Date d'affichage et de publication 16/02/2026	Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : Arnaud HERDT, Vanessa HEURTEBIZE, Laëtitia MERLAND, Christelle MONCHÂTRE. <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Julien ALETON, Valérie GENEVÉE, Peggy DURIEU, An- thony FLÉCHEAU, Christelle ROUSSETTE.
Nombre de conseil- lers En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 20	Christelle MONCHÂTRE a donné procuration à Céline BRÉAU Vanessa HEURTEBIZE a donné procuration à Danielle GRIGNON Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. A été élu secrétaire de séance : Jean-Yves LEPROUST

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Engagement de crédits avant le vote du budget primitif

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique avoir d'ores et déjà identifié les dépenses suivantes : au chapitre 20 : les dépenses liées aux logiciels Berger-Levrault pour **6 513 €** et au chapitre 21, environ **1 250 €** pour de l'équipement et notamment, booster de batterie, radiateurs logements et radiateurs d'appoint, tabouret roulant ATSEM.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit sur les chapitres 20 et 21, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 sur le budget principal Val-de-la-Hune soit :

- Pour le chapitre 20 Immobilisations : **27 028 € maximum**
- Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : **97 568 € maximum**
- Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : **127 472 € maximum**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

3- Orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire présente quelques éléments financiers, un état de la dette et du capital restant dû, quelques ratios qui permettent de mesurer la situation financière de la commune et notamment la capacité de désendettement qui mesure l'encours de la dette sur l'épargne brute. La situation est saine.

Monsieur le Maire présente les résultats prévisionnels 2025 du budget principal.

Le résultat de fonctionnement est de l'ordre de 599 914 €, le résultat d'investissement en tenant compte des restes à réaliser est de 282 936 €, ce qui représente un excédent global 2025 de l'ordre de 882 850 €.

Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 335 867 € et comprennent les études liées aux travaux de l'école de Volnay, l'enfouissement des réseaux à St Mars, des travaux de menuiserie à la mairie de Volnay, des travaux à la salle des associations à Volnay, la pose d'une échelle et la réfection du plancher à l'église de Volnay, la renaturation de la cour de la mairie à Volnay, des travaux de voirie sur les deux communes déléguées, l'achat d'un tracteur, d'un broyeur, d'une autoportée et de matériel informatique.

Pour 2026 les dépenses suivantes sont à prévoir au budget : des études de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du secteur Henry Pasteau ainsi qu'une provision pour les travaux de viabilisation, estimés à près de 300 000 €, dans le cadre de l'étude menée par Sarthe Habitat pour la réalisation de logements, l'atlas de la biodiversité communale, la réfection de la porte de l'atelier technique, des travaux de voirie, divers équipements (enseigne, radiateurs logements...) et les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école de Volnay estimés à 585 600 € TTC, ainsi qu'une estimation de 67 200 € TTC pour les aménagements extérieurs.

Ces investissements seront pris en compte pour l'élaboration du budget 2026.

Christophe Pinto ajoute qu'il faudra également être vigilant à la toiture de l'église de Volnay. Une fuite vient d'être réparée. La toiture en zinc de l'école de Volnay fait aussi l'objet de nombreuses interventions.

4- Avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, notifié par courrier en date du 8 janvier 2026, qui concerne plusieurs cours d'eau sur les bassins versant de la Sarthe aval, de l'Huisne et du Loir et dans le cadre duquel sont prescrites des mesures favorables à la conservation de l'écrevisse à pieds blancs.

Celle-ci est présente sur une portion du cours d'eau « La Hune » sur la commune de Val-de-la-Hune.

Le projet d'arrêté préfectoral concerne l'écrevisse à pieds blancs et la truite commune qui partagent le même biotope. La conservation de ce biotope est nécessaire à leur survie et encore plus à celle de l'écrevisse à pieds blancs qui est très sensible à toute variation du milieu dans lequel elle vit.

Le projet d'arrêté vise à instaurer une aire de protection sur le lit mineur et sur les rives, sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre.

La commune de Val-de-la-Hune est concernée par « La Hune », de sa source jusqu'à l'intersection du chemin d'accès au lieu-dit « Les Génêts » et ses affluents.

Ce projet d'arrêté détaille les interdictions et les préconisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Approuvé à 17 voix pour et 3 abstentions (Céline Bréau, Christelle Monchâtre et Dominique Geslin).

Christophe Pinto ajoute que les agriculteurs de la commune ont pu participer à des réunions d'information sur ce sujet.

Patricia Rimbault indique que les échanges ont été intéressants et rassurants.

Jean-Yves Laude informe les membres présents que les écrevisses américaines présentes dans

les étangs privés représentent un risque pour la survie des écrevisses à pieds blancs. Il ajoute également que les grosses écrevisses à pieds blancs ne peuvent pas passer le moulin de Follet car le débit est trop faible. Elles restent donc présentes en nombre dans le bief.

5- Création d'une commission de travail Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation de réaliser un plan de sauvegarde. Il s'agit de recenser et d'organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence (météo, pollution...).

Il propose, pour poursuivre le travail engagé, la constitution d'un groupe de travail spécialement dédié à ce sujet.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de ses membres,

-De créer une commission de travail Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constituée des membres suivants :

Christophe Pinto, Frédérick Fauque, Vincent Barraix, Jean-Yves Laude, William Gautrais, Elodie Billon, Danielle Grignon, Joël Gilles, Jean-François Le Bihan et Patricia Raimbault.

La prochaine réunion de travail est fixée au 24 février.

6- Informations

-CCAS : Christophe Pinto informe l'assemblée que le conseil du CCAS s'est réuni le 10 février dernier et a décidé de prendre dorénavant en charge les gerbes du 8 mai et du 11 novembre à la place de la commune.

Le repas du CCAS pourrait être organisé le 8 mai.

-Recensement de la population : Christophe Pinto informe l'assemblée que le recensement se termine et s'est bien déroulé. Les derniers foyers à recenser sont moins d'une dizaine.

-Jean-Yves Laude indique qu'une commission voirie va se réunir le 28 février pour envisager les travaux 2026.

7- Questions diverses

-Néant

8- Décisions du Maire

-Monsieur le Maire fait un point sur sa décision de fermeture de l'école de Volnay pour la journée du 9 février. Cette décision a été prise en accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale et fait suite à une forte odeur de gaz dont la cause n'était pas formellement identifiée. Les élèves présents le 9 février ont été accueillis à St Mars, à l'école et au Colibri.

Le problème a été identifié et résolu. Il s'agissait d'une panne de la téléjauge, la cuve était vide et il ne restait que le gaz très odorant de fin de cuve.

Tout est rentré rapidement dans l'ordre.

Dates à retenir :

- Le conseil d'installation de la nouvelle mandature : 21/03 (si un seul tour), 28/03 (si 2 tours) 10h au colibri

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Christophe PINTO

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves LEPROUST